



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26060
12 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOUVEAU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (UNAVEM II)

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 15 de la résolution 834 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 1er juin 1993, dans lequel le Conseil priait le Secrétaire général :

"de lui présenter, dès que la situation le justifiera, et en tout état de cause le 15 juillet 1993 au plus tard, un rapport sur la situation en Angola, accompagné de ses recommandations sur le nouveau rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans le processus de paix et, d'ici là, de le tenir informé de façon régulière".

2. Depuis l'adoption de cette résolution, le Conseil a été périodiquement informé de l'évolution de la situation en Angola. Par une lettre datée du 27 mai 1993 (S/25882), je priais le Président du Conseil de sécurité de porter à l'attention des membres du Conseil le fait que j'avais à regret accédé à la demande de ma Représentante spéciale pour l'Angola, Mlle Margaret Joan Anstee, d'être déchargée de ses responsabilités. J'informais en outre le Conseil du fait qu'à la suite de consultations, j'avais l'intention, à l'expiration du mandat de Mlle Anstee, de nommer M. Alioune Blondin Beye, ancien Ministre malien des affaires étrangères, mon Représentant spécial pour l'Angola à compter du 28 juin 1993. Dans une lettre datée du 4 juin 1993 (S/25883), le Président du Conseil de sécurité m'informait que les membres du Conseil se félicitaient de ma décision et souhaitaient faire savoir à Mlle Margaret Anstee à quel point ils avaient apprécié son courage et le dévouement inlassable dont elle avait fait preuve en qualité de Représentante spéciale pour l'Angola, dans des conditions particulièrement difficiles. Je partage ces sentiments et je réitère à Mlle Anstee l'expression de ma reconnaissance pour tout ce qu'elle a fait au service de la paix en Angola. La paix reste insaisissable dans ce pays depuis longtemps déchiré mais je suis sûr que mon nouveau Représentant spécial n'épargnera aucun effort pour atteindre cet objectif.

I. SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE

3. Pendant les six semaines qui se sont écoulées depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, le 25 mai 1993 (S/25840), le scénario que l'on redoutait après la suspension des pourparlers de paix d'Abidjan, le 21 mai, semble malheureusement s'être imposé. La situation politique et militaire de l'Angola a continué à se dégrader dangereusement, tandis que les combats s'intensifiaient

et que la défiance qui avait empêché un règlement politique authentique s'est encore aggravée. Pour l'Angola comme pour la sécurité régionale, il en résulte des conséquences de plus en plus préoccupantes. Les pays voisins doivent absorber un afflux de réfugiés angolais et manifestent une inquiétude croissante à mesure que les combats se rapprochent de leurs frontières. D'autres pays, en particulier ceux qui entretiennent depuis longtemps des liens avec l'Angola ou ceux qui ont dans le pays des ressortissants et des biens, sont eux aussi de plus en plus inquiets de la dégradation de la situation.

4. L'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) cherche sans cesse à s'emparer de nouveaux territoires et on peut donc mettre en doute les intentions pacifiques qu'elle professe. Plusieurs chefs-lieux de province sont encerclés : Cuito/Bie, Malange et Menongue, qui restent sous le contrôle gouvernemental après deux mois d'un siège qui resserre son étau. L'UNITA a également intensifié ses attaques contre un autre chef-lieu de province, Caxito, à 50 kilomètres environ de Luanda. La capture de la ville pétrolière de Soyo et de celle de Cafunfo, qui produit des diamants, a manifestement pour but de causer au Gouvernement angolais de graves pertes. Dans l'intervalle, le Gouvernement a récemment rétabli la conscription et l'Assemblée nationale, le 17 juin 1993, a adopté une résolution autorisant le Gouvernement à utiliser tous les moyens, y compris la mise du pays sur pied de guerre, pour faire pièce à l'offensive de l'UNITA. Les combats se sont intensifiés sur tout le territoire du pays, et il en va de même des accusations mutuelles de recours à des mercenaires et autres forces étrangères. En outre, on signale que les deux parties ont conclu des arrangements avec des sources étrangères pour la fourniture de matériel militaire et d'autres soutiens.

5. Au cours d'un incident particulièrement grave, l'UNITA a pris en embuscade un train sur la ligne Quipungo-Matala, dans la province de Huila, le 27 mai, et l'incident a fait jusqu'à 300 morts, dont des femmes et des enfants, et des centaines de blessés. L'UNITA a prétendu que le train transportait des troupes et des armes et non des civils. A la suite de l'attaque, des hélicoptères de l'UNAVEM ont dû évacuer 57 civils gravement blessés, des femmes et des enfants pour la plupart. Je suis profondément préoccupé par la poursuite de ces combats qui réduit encore les chances de paix et a pour effet d'aggraver une situation humanitaire déjà catastrophique. Je souscris donc à la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité à la presse le 8 juin 1993, aux termes de laquelle le Conseil condamnait sans réserve l'attaque du train, le 27 mai, et demandait instamment aux dirigeants de l'UNITA de faire en sorte que ses forces se conforment aux règles du droit international humanitaire.

6. Les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), réunis au Caire en juin 1993, ont demandé à l'UNITA de reprendre dès que possible les pourparlers de paix avec le Gouvernement angolais afin d'établir un cessez-le-feu définitif et d'assurer la pleine mise en oeuvre des "Acordos de Paz para Angola". A l'occasion de ma participation au Sommet de l'OUA, je me suis longuement entretenu avec le Président José Edouardo dos Santos et d'autres dirigeants africains sur les moyens de faire progresser le processus de paix en Angola.

7. Les Etats-Unis d'Amérique qui, le 22 juin 1993, ont inauguré leur ambassade à Luanda, après avoir reconnu le Gouvernement angolais le 19 mai, ont déclaré qu'ils étaient disposés à continuer à travailler avec lui et avec l'UNITA à la

/...

reprise des pourparlers de paix. Le Gouvernement sud-africain a rouvert sa mission diplomatique à Luanda et, le 4 juin, les ministres des affaires étrangères des deux pays se sont rencontrés à Windhoek pour des entretiens officiels grâce à l'intercession du Ministre namibien des affaires étrangères. En outre, le Président namibien a invité M. Jonas Savimbi, Président de l'UNITA, à se rendre en Namibie. Les trois pays observateurs (Etats-Unis d'Amérique, Portugal et Fédération de Russie), qui continuent à jouer un rôle important dans le processus de paix, se sont rencontrés le 8 juin 1993 à Washington et, plus récemment encore, le 8 juillet à Moscou. Dans une déclaration très ferme, ils ont exigé la cessation immédiate des hostilités et réaffirmé que, pour la communauté internationale, le but à atteindre devait être de rétablir le cessez-le-feu, de mener à bien les aspects essentiels des Accords de paix et d'appliquer les principes que renferme le projet de mémorandum d'accord du Protocole d'Abidjan. Ils ont estimé aussi que l'ONU devait conserver son rôle dans la recherche d'un règlement pacifique en Angola.

8. Depuis son arrivée en Angola le 30 juin, mon Représentant spécial a poursuivi, à divers niveaux, des consultations approfondies tendant à la reprise des pourparlers de paix sous les auspices des Nations Unies afin d'établir un cessez-le-feu dans l'ensemble du pays et d'appliquer intégralement les "Acordos de Paz". Ayant rencontré le Président dos Santos le 5 juillet à Luanda et M. Savimbi le 8 juillet à Huambo, le Représentant spécial a exploré les divers moyens de relancer le processus de paix. M. Beye a réaffirmé mon intention de recommander au Conseil de sécurité une présence élargie des forces de maintien de la paix des Nations Unies sous réserve de la conclusion d'un accord global. Il a également étudié avec les parties les idées contenues au paragraphe 38 de mon rapport précédent (S/25840) sur l'Angola qui soulignait la nécessité d'assurer au personnel humanitaire une protection suffisante pour garantir sa sécurité et faire en sorte que l'aide parvienne à la population civile dans le besoin. Compte tenu de ces discussions, mon Représentant spécial m'a signalé, le 9 juillet, que les conditions pouvaient laisser espérer une reprise des négociations de paix.

9. Au cours des entretiens initiaux avec mon nouveau Représentant spécial, le Gouvernement et l'UNITA se sont déclarés prêts à reprendre les pourparlers de paix et à faciliter les opérations humanitaires. M. Savimbi a également souligné qu'à son avis l'ONU devait assumer un rôle de médiateur effectif. M. Beye a fait observer que la communauté internationale, comme indiqué dans les résolutions adoptées récemment par le Conseil de sécurité, était de plus en plus préoccupée par l'évolution de la situation en Angola et souligné la nécessité de préserver et de consolider les acquis obtenus lors des récents pourparlers d'Abidjan. Il était nécessaire de faire preuve d'une véritable volonté politique et de prendre des mesures concrètes afin de sortir de l'impasse et d'aider à mettre fin à la guerre et aux souffrances. Ce n'est qu'après qu'un tel engagement aurait été affirmé que de nouvelles négociations directes pourraient être utiles et productives.

II. ASSISTANCE HUMANITAIRE

10. Dès le début de la reprise des hostilités, les organismes et programmes des Nations Unies ont fait tout leur possible, avec les ressources dont ils disposaient localement, pour fournir une assistance humanitaire d'urgence en Angola. Près de 2 millions de personnes sont maintenant menacées et doivent,

/...

pour survivre, recevoir une aide alimentaire et sous d'autres formes. Malgré les difficultés logistiques et les préoccupations d'ordre sécuritaire, les organismes des Nations Unies ont pu fournir et distribuer des secours en conjonction avec les organisations non gouvernementales locales et internationales. Le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire des Nations Unies, qui relève du Représentant spécial, joue un rôle de coordination essentiel dans ce processus. L'ONU a lancé un appel commun en faveur de l'Angola à une conférence de donateurs organisée à Genève le 3 juin 1993; la réponse, estimée à quelque 70 millions de dollars, bien que loin de correspondre à l'objectif fixé de 226 millions de dollars, était néanmoins encourageante.

11. Compte tenu de l'absence de cessez-le-feu et des risques en résultant pour la fourniture des secours d'urgence, le Représentant spécial a activement poursuivi le plan d'urgence d'un mois décrit au paragraphe 24 de mon rapport au Conseil en date du 25 mai 1993 (S/25840). Ayant obtenu l'approbation de principe du plan par le Gouvernement et l'UNITA, il a informé les parties le 17 juin 1993 de la date de sa mise en application. En conséquence, le 21 juin, les aéronefs du Programme alimentaire mondial (PAM) se sont rendus à Saurimo avec 12 tonnes de produits alimentaires; à Luena, avec 12 tonnes de produits alimentaires; et à Huambo, avec des couvertures de l'UNICEF, des médicaments et 2 tonnes d'huile végétale fournie par le PAM. Toutefois, l'exécution du plan a été suspendue après que l'UNITA eut refusé l'accès aux localités assiégées de Cuito/Bie, Malange et Menongue, et que le Gouvernement eut, en réponse, décidé de suspendre temporairement les vols en attendant que les conditions de sécurité soient réunies pour effectuer des vols vers toutes les destinations indiquées dans le plan des Nations Unies. Depuis lors, des progrès ont été signalés dans la négociation de la reprise du plan et le Directeur du Groupe de coordination espère en arrêter les modalités lors d'une prochaine visite à Huambo.

12. Je tiens à souligner à nouveau que l'efficacité de toute opération humanitaire, notamment dans des conditions d'affrontement militaire, dépend au premier chef de la coopération des belligérants. C'est pourquoi je demande à nouveau avec force aux Angolais de se conformer aux règles du droit international humanitaire et d'assurer l'accès sans entrave de l'aide humanitaire à la population dans le besoin.

13. Dans ce contexte, la Conférence mondiale des Nations Unies sur les droits de l'homme, qui s'est tenue récemment à Vienne, a adopté, le 24 juin 1993, une déclaration exhortant le Conseil de sécurité à prendre des mesures afin de parvenir à un cessez-le-feu immédiat et effectif et de rétablir la paix et la sécurité en Angola, et demandé à la communauté internationale de fournir d'urgence une assistance humanitaire à ce pays. Je tiens également à exprimer mon soulagement du fait qu'à l'issue de longues négociations, l'UNITA a coopéré avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) afin d'assurer l'évacuation des ressortissants étrangers prisonniers à Huambo, opération qui aurait dû être effectuée il y a longtemps.

III. SITUATION D'UNAVEM II

14. Dans mon rapport du 25 mai 1993 (S/25840) au Conseil de sécurité, j'ai recommandé une nouvelle prorogation provisoire d'UNAVEM II, avec effectif réduit, dans un sens qui répondrait à l'évolution de la situation militaire et politique. La Mission prêterait ses bons offices et fournirait des services de

/...

médiation, afin de rétablir le cessez-le-feu et de relancer le processus de paix selon les orientations des Accords de Bicesse. Le 9 juillet, le général de division Chris Abutu Garuba (Nigéria), dont la nomination avait été approuvée par les membres du Conseil de sécurité au début de l'année (S/25343), a assumé le commandement du Groupe d'observateurs militaires d'UNAVEM II. Je tiens, à ce sujet, à rendre hommage au général de brigade Michael Nyambuya (Zimbabwe), qui a assumé les fonctions de chef du Groupe d'observateurs militaires, pour les services éminents qu'il a rendus à un poste très difficile.

15. Conformément au paragraphe 1 de la résolution 834 (1993) du Conseil de sécurité, j'ai réduit les effectifs de la Mission qui comprennent actuellement 43 fonctionnaires civils internationaux, 50 observateurs militaires, 18 observateurs de police, 11 agents sanitaires militaires, de même que des agents locaux. Les éléments militaires et policiers d'UNAVEM II, actuellement déployés dans quatre postes en dehors de Luanda, s'emploient essentiellement à effectuer des patrouilles, analyser la situation militaire, assurer la liaison avec les responsables militaires et civils, coordonner et faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire destinée à la population civile, et participer à d'autres opérations humanitaires. Les ressources logistiques et en personnel actuelles sont fondées sur mon évaluation de la situation lors de l'adoption de la résolution 834 (1993) du Conseil de sécurité. Toutefois, un appui administratif supplémentaire sera nécessaire à bref délai si les opérations doivent être développées. L'UNAVEM continue également à appuyer le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire à son niveau actuel d'activité.

16. Des véhicules et des abris préfabriqués, d'une valeur de 773 000 dollars, ont été récupérés de différents postes à l'extérieur de Luanda, desquels UNAVEM II s'est retirée à la suite de la reprise des hostilités en janvier 1993. UNAVEM II en est toujours à la phase III de son plan de sécurité et continue de coopérer étroitement, dans le domaine des questions de sécurité, avec les organismes des Nations Unies opérant en Angola. La Mission et le PAM disposent de suffisamment d'aéronefs dans le pays pour évacuer le personnel des Nations Unies en Angola vers une zone de sécurité, si cela s'avère nécessaire. Des dispositions ont également été prises concernant l'organisation d'une évacuation par mer.

IV. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

17. La communauté internationale a fait de grands efforts pour aider l'Angola à régler pacifiquement sa guerre civile, dans l'espoir que des élections libres et régulières fourniraient une base pour la stabilité, le relèvement et la reconstruction du pays. La création d'UNAVEM II a été associée à un vaste programme d'assistance humanitaire visant à atténuer les souffrances de la population angolaise. Les conséquences malheureuses des élections, une partie en ayant rejeté les résultats, ont entraîné une reprise de la guerre civile et de nouvelles épreuves pour les Angolais. Les pourparlers d'Abidjan, qui ont eu lieu en avril 1993, ont suscité de nouveaux espoirs. Il est à déplorer que, bien qu'étant sur le point d'aboutir, ils aient également dû être suspendus. Dans les circonstances actuelles, il serait évidemment impensable que la communauté internationale et l'ONU abandonnent l'Angola. En même temps, il appartient aux Angolais eux-mêmes d'établir, en dernière analyse, une base solide en vue du rétablissement de la paix par le biais d'accords et d'une

/...

réconciliation. Toute politique consistant à s'emparer de territoires et à mettre au point des stratégies militaires est incompatible avec ces objectifs.

18. UNAVEM II joue un rôle essentiel dans l'effort continu déployé par l'ONU afin de faciliter la reprise des négociations de manière à faire avancer le processus de paix et d'appuyer les activités humanitaires essentielles dans le pays. Dans une certaine mesure, la Mission joue également un rôle préventif important en s'efforçant d'empêcher toute nouvelle escalade du conflit. En outre, elle est devenue une voie de communication indispensable entre les différentes parties. Compte tenu de ces considérations, je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat d'UNAVEM II pour une période de trois mois, afin de permettre à l'ONU d'oeuvrer activement en faveur d'un accord de paix. Mon Représentant spécial continuera d'offrir ses bons offices, d'agir en tant que médiateur entre le Gouvernement et l'UNITA et de les aider à avancer compte tenu des acquis obtenus à Abidjan, afin de conclure un accord en vue du règlement pacifique du conflit en Angola.

19. Cette prorogation, dont le coût sera détaillé dans un additif au présent rapport, permettra à la Mission de répondre à l'évolution du processus de paix, y compris un éventuel accord global. J'espère sincèrement que cette période sera utilisée pour rechercher activement une solution politique durable et établir un calendrier rigoureux et réaliste en vue de son application. Une fois que ce calendrier aura été établi, je présenterai des propositions concrètes au Conseil de sécurité en vue du renforcement des capacités de vérification d'UNAVEM II. Je demande à la communauté internationale d'encourager vivement les parties à revenir dès que possible au cadre du règlement de paix fondé sur les Accords de Bicesse. Entre-temps, toutes les possibilités devraient être explorées afin d'assurer, dans des conditions de sécurité, l'acheminement de l'aide humanitaire aux Angolais dans le besoin. Je demande instamment à l'UNITA d'autoriser la reprise sans délai du plan d'assistance humanitaire d'urgence des Nations Unies.

20. En conclusion, je tiens à rendre hommage à tous les membres du personnel d'UNAVEM II qui continue à oeuvrer avec dévouement afin de faire progresser le processus de paix en Angola dans des conditions difficiles. Mon Représentant spécial, M. Beye, aidé du général de division Garuba, jouissent de mon soutien total dans l'exercice des tâches difficiles qui les attendent.
